

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 5 MARS 2011

QUESTION N° 20

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « TOUTES A L'ECOLE »**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Toutes à l'école »</p>
--

L'association « Toutes à l'école » développe un programme d'intérêt général de scolarisation destinée aux petites et jeunes filles des pays les plus démunis, comme le Cambodge.

L'association aide à la mise en place d'écoles et de programmes pédagogiques, avec un but d'aider les jeunes filles en difficulté dans le monde.

L'association a ouvert une école au Cambodge en 2006, dont l'effectif a atteint 528 élèves à ce jour.

La ville de Puteaux souhaite soutenir l'association « Toutes à l'école » à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000 €) à l'association « Toutes à l'école ».

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2011 ;

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement sollicitée par l'association « Toutes à l'école » ;

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000 €) est attribuée à l'association « Toutes à l'école ».

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>COOPERATION DECENTRALISEE PRIS EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A CAP HAITIEN</p>
--

Conformément à la délibération du 14 décembre 2010, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement d'un conseiller municipal titulaire d'un mandat spécial à Cap Haïtien.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1211 du 14 décembre 2010 confiant l'exécution d'un mandat spécial à Madame Nadine JEANNE, conseiller municipal,

Vu le rapport de la Direction générale,

DELIBERE

Article 1 : Prend en charge les frais de transport aller-retour d'un conseiller municipal à Cap Haïtien en Haïti.

Article 2 : Remboursera à l'intéressé et sur présentation de facture tous les frais engagés au titre de ce mandat spécial.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 5 MARS 2011

QUESTION N° 21

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COLLEGE DES BOUVETS DANS
LE CADRE DU JUMELAGE**

Subvention de fonctionnement au Collège des Bouvets dans le cadre du Jumelage

Le collège des Bouvets projette d'organiser, en avril 2011, un échange franco-allemand avec la Ville d'Offenbach en Allemagne, jumelée avec Puteaux depuis 1955.

La ville de Puteaux décide de participer aux frais de transports d'environ 15 collégiens se déplaçant à Offenbach, dans le cadre du Jumelage.

Les frais de transports s'élèvent à 2 628,80 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de subventionner le Collège des Bouvets à hauteur de 2 628,80 euros.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2011 ;

Considérant que le Collège des Bouvets projette d'organiser un échange entre collégiens franco-allemands entre la Ville de Puteaux et la Ville d'Offenbach,

Considérant que La Ville d'Offenbach, Ville Jumelle de Puteaux depuis 1955, accepte de recevoir de jeunes puteoliens, qui accueilleront ensuite de jeunes allemands ;

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Puteaux attribue une subvention de fonctionnement de 2 628,80 euros au Collège des Bouvets pour les frais de transports vers la Ville d'Offenbach.

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, sur le Chapitre 65-Compte -65737 Autres Etablissements publics locaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 5 MARS 2011

QUESTION N° 22

**VALIDATION D'UN CONTRAT
D'ASSOCIATION
AVEC L'ECOLE SAINT JOSEPH**

VALIDATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-JOSEPH AVEC L'ETAT

L'Etablissement privé Saint-Joseph dispose actuellement d'un contrat simple avec l'Etat. Pour la rentrée scolaire 2011/2012, l'établissement privé souhaite conclure un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat.

La conclusion de ce contrat est soumise à l'avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Puteaux, qui doit déterminer l'étendue du financement apporté à l'établissement privé Saint-Joseph.

Ce changement de statut a pour conséquence principale la transformation de la subvention annuelle de la Ville à L'école en une dépense obligatoire calculée sur le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le passage sous contrat d'association de l'Etablissement privé Saint-Joseph avec l'Etat.
- d'approuver le financement des enfants des classes élémentaires et maternelles et de ne prendre en compte que les seuls élèves résidants à Puteaux.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Etablissement privé Saint-Joseph de conclure un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat pour la prochaine rentrée scolaire 2011/2012,

Considérant que la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et les écoles privées est soumise à l'avis consultatif de la commune d'implantation.

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la demande de passage sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph.

Article 2 : Décide d'étendre le financement apporté à l'Etablissement privé Saint-Joseph aux classes élémentaires et maternelles et de ne prendre en compte que les seuls élèves résidents à Puteaux.